COMMUNE DE LUSSAC

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC

DU 29 MAI 2024

L'an deux mille VINGT QUATRE, le mercredi 29 MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

<u>Présents</u>: Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mr BRINGART Christophe, 2^{ème} Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, 3^{ème} Adjointe au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mme BOUCHE Coralie, Mr VILAIN Paul.

Absents: Mme BOURIN Françoise, M. CHAMPARNAUD Jean-François, Mme SARRAZIN Marie-Françoise

Absents excusés:

Exclus:

Procuration:

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18 H 31

Madame le Maire informe le conseil municipal que cinq conseillers municipaux ont démissionné, et que leurs démissions ont été transmises au service de la sous-préfecture, et cela à ce jour est acté. Elle informe que les suivants du tableau des conseillers municipaux ont été avisés afin de siéger à leurs tours et constatent leurs absences.

> <u>APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL</u>

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, de bien vouloir approuver les différents procès-verbaux reçus dernièrement par mail.

Après en avoir délibéré, <u>le Conseil municipal</u>, approuve le dernier procès-verbal.

Adopté:

Pour: 9

Contre: 0

Abstention:

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CESSION DU GIROBROYEUR de marque GIMBRE 2024 05 01

Madame le Maire informe l'assemblée générale, que lors du vote du budget primitif, il avait été décidé d'acquérir un nouveau tracteur et que le fournisseur devait reprendre lors de l'achat de ce nouveau bien, le gyrobroyeur pour une somme de 1 500 €.

Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté du matériel, Madame le Maire propose de vendre le gyrobroyeur aux conditions proposées par la société LARQUEY Christophe, dont le siège est au 8 bis avenue de ROYAN 24600 RIBERAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise le maire à vendre le gyrobroyeur pour un montant total de 1 500 €,
- Rappelle que ce bien sera sorti de l'inventaire,
- Dit que cette recette sera inscrite au budget communal
- Délègue sa signature à Madame le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

APPROBATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE DU MARCHE PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2024 -05-02

Madame le Maire donne parole à Monsieur BRINGART Christophe, 2ème adjoint au maire, en charge des travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020_06_22_023 en date du 21 juin 2020 définissant les délégations consenties du Conseil municipal au maire, dans le cadre des marchés publics, de prendre toutes décisions dans le cadre de la préparation, la passation et de l'exécution de ceux-ci,

Vu le rapport d'analyse du cabinet AVI-CONSEIL – VIENNE Michel, dont le siège est à Saint Pey de Castet,

Monsieur BRINGART Christophe explique que cinq entreprises ont répondu à la consultation :

- CENTAURES TP, ETR, CMR, EUROVIA GIRONDE, EUROVIA AQUITAINE, CENTAURES TP.

L'entreprise CENTAURES TP a déposé 2 enveloppes, seule la dernière est retenue, EUROVIA AQUITAINE a remis par erreur une enveloppe correspondant à un autre marché, donc l'offre est rejetée.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés, et d'après l'avis du cabinet de consultation, l'offre la plus avantageuse en fonctions des différents critères est la société ETR 5 (enveloppe n°2).

Monsieur BRINGART Christophe, 2ème adjoint au maire, propose donc l'offre de la société ETR pour les travaux de voirie pour l'année 2024 pour un montant de 75 696,00 € soit un montant TTC de 90 835,20 € qui est l'offre la plus avantageuse.

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de retenir la proposition du cabinet AVI -CONSEIL, à savoir la société ETR route de Beaumont 2 rue Gaston Ouvrard 24150 BAYAC et autorise le maire à signer le marché et toutes pièces relatives au marché.

<u>APPROBATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE DU MARCHE PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE :</u> reporter à une prochaine session

DELIBRATION AUTORISATION DONNE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ABZAC POUR L'ENTRETIEN DE LA VC33 des EQUERRES 2024 05 03

Monsieur BRINGARD Christophe, 2ème adjoint, au maire, informe le conseil municipal que la commune d'ABZAC propose la signature d'une convention afin d'entretenir la voie communale n°333 dite « route des Qu'Erux » sur la commune de LUSSAC et la voie communale sur la commune d'ABZAC, mitoyenne sur une longueur de 976 mètres qui permet la desserte des propriétés situées en limite des deux communes, ainsi que le trafic commun en transit.

Comme les interventions d'entretien ne peuvent être faites sur une même voie par deux gestionnaires, il convient donc de signer une convention qui aura pour objet de définir :

- La nature des différentes interventions qui doivent être exécutées sur la voie, les modalités financières et techniques pour les autres interventions....

Madame le Maire précise que les modalités financières sont les suivantes :

- La commune gestionnaire devra assurer, pour l'ouvrage à sa charge, le financement des interventions de gestion, e de surveillance, définies aux articles 2 et 3 de la présente convention.
- Pour ce qui concerne l'entretien, il sera effectué par chaque commune, à tour de rôle :
 - Pour LUSSAC les années paires,
 - Pour ABZAC les années impaires.

Il s'agit des travaux d'entretien définis à l'article 4, à l'exception des travaux d'entretien spécialisé d'un montant supérieur à 1 000 € TTC. Ce montant pourra être révisé, par la signature d'une convention complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité des présents et représentés le maire à signer cette convention, annexe à cette délibération

DELIBERATION DEVIS VAN DER HORST YOHAN EI N°2024 05 04

Madame le Maire présente le devis de la société VAN DER HORST YOHAN EI concernant le faucardage des fossés, d'un montant de 15 480,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis.

DELIBERATION DEVIS TRAVAUX DE RENOVATION DE CHAUFFAGE N° 2024 05 05

Madame le maire donne la parole à son 1ER adjoint, concernant le devis pour le changement de la chaudière. Madame Bitard Céline explique que la commune avait fait appel à un prestataire pour le changement de chaudière pour les écoles, mais la société a fait faillite, donc, il a fallu relancer une consultation.

Elle présente le nouveau devis :

- SOCIETE PEDROSA Jean-Remi d'un montant de 71 511,20 €.

Elle informe l'assemblée générale que la société fournit les mêmes prestations que le premier, mais, que le devis est moins élevé.

Pour cette opération, une demande de subvention a été demandée au FOND VERT.

DELIBERATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2024 05 06

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures

Madame le Maire propose pour le calcul de la redevance d'appliquer les tarifs pour l'année 2020 à 2024, suite aux informations données pour le service d'ORANGE :

CP: 33261

Mairie de Lussac

Gestionnaire: 35834

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2022	B2	11,418	19,189	0,000	19,189	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2023	B2	11,418	19,189	0,000	19,189	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2024	B2	11,418	19,189	0,000	19,189	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient			
		d'actualisation			
	40€ le km d'artères aériennes				
RODP 2022	30€ le km d'artères souterraines	1.42136			
RODP 2023	20€ le m² d'emprise au sol	1.5649			
RODP 2024		1.60900			

Exemple de calcul pour la RODP 2024

Aérien Kms x $40 \in x$ 1.6089 coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2024 = Montant dû pour les artères aériennes

Souterrain Kms x $30 \in$ x 1.6089 coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2024 = Montant dû pour les artères souterraines

Emprise au sol $M^2 \times 20 \in X$ 1.6089 coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2024 = Montant dû pour les emprises au sol

Afin de faciliter le traitement des titres, ceux-ci se feront par année mentionnant l'année de RODP ainsi que le nom et le code postal de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à appliquer les montants proposés pour le calcul de la redevance d'ORANGE et à émettre les titres de recettes.

<u>DELIBERATION DESAFFECTATION POUR ALIENATION DE CHEMINS RURAUX, PARCELLES, ET VOIES COMMUNALES</u> <u>DE LUSSAC N° 2024 05 07</u>

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 5 mai 2023 avait délibéré conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, pour le déclassement de voie communale pour en faire des chemins ruraux et réserver celui-ci à la desserte des parcelles desservies. Toutefois, dès lors qu'une modification des fonctions de desserte ou de circulation est envisagée, une enquête publique préalable est nécessaire.

Madame le Maire propose le déclassement de la voie communale n° 98 et n° 176 et son reclassement dans le domaine privé communale en chemin rural.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal prouve le déclassement des voies communales n°98 et 187, pour neuf voix pour.

ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNEES:

Le planning de tenue de bureau de vote sera envoyé par mail, il a été réalisé selon les présences des élus. Madame BITARD Céline, 1er adjoint au maire, sera présidente de bureau.

TRAVAUX EN COURS:

- Madame le Maire indique que l'INRAP a fini les fouilles archéologiques autour de la place. Pour rappel cet espace un ancien cimetière : des sépultures ont été trouvés. Nous attendons le compte rendu officiel qui sera rendu à la collectivité.
- Les travaux de l'église sont à l'arrêt à ce moment, et indique, que l'état de la charpente de l'Eglise est finalement plus préoccupant que prévu : les thermites ont fait beaucoup de dégâts.
- Madame le Maire rappelle également les dates de l'enquête publique réalisée sous la responsabilité de
 M. ACCHIARDI concernant la vente des chemins, parcelles et voies communales.
- Concernant, le stade, Mme BITARD Céline, 1er adjoint au maire, informe les élus que les travaux sont stoppés à cause des intempéries ;

COLLEGE:

- Madame le Maire informe le conseil municipal que les collégiens vont pouvoir intégrer le bâtiment en septembre 2024, avec une cour réduite. Il sera prévu en juillet 2024, l'avenue de VERDUN sera à nouveau en double sens pour la circulation.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Paul Vilain, conseiller municipal fait un résumé sur l'organisation du rallye et indique que tout s'est bien passé et qu'il n'y a pas eu trop de dégradation.
- Madame BITARD Céline, 1er adjoint au maire, indique que le partenariat avec IME fonctionne bien, et que les stagiaires pris en formation s'intègrent dans la vie active rapidement.

Fin de la séance à 19 h 30.